

S'entraîner au stade municipal

L'entreprise témoin



NSE

360 salariés - 3 sites : Abrest (203), Nizerolles (37) et Riom (120)

Conception, réalisation, intégration et support services d'équipements et de systèmes électrique, électronique et mécanique embarqués.

Mise en place du service

Sur le site de Riom, quelques passionnés de course à pieds ont souhaité organiser une pratique régulière de leur sport compatible avec la large amplitude horaire de travail imposée par leur fonction. La plage horaire la plus favorable pour les emplois non postés est entre 12h et 13h30.

En l'absence de vestiaires et de douches dans l'entreprise, la possibilité de s'entraîner au stade municipal à proximité a été investiguée. Le stade était fermé entre 12h et 13h30. Contact a été pris avec la mairie pour solliciter l'autorisation d'y accéder.

La marche à suivre

→ 1^{ère} étape : créer une association loi 1901

L'association doit constituer un bureau, rédiger des statuts, les déposer auprès de la préfecture.

→ 2^{ème} étape : affilier l'association à une fédération sportive

L'association sportive NSE Intégrations a choisi la fédération EPMM Sports pour tous qui présente des tarifs attractifs et met à la disposition de tous les publics une offre d'activités physiques très variées. Elle dispose ainsi d'une assurance couvrant les activités sportives et d'un cadre reconnu permettant de solliciter des subventions auprès d'organismes ad-hoc.

→ 3^{ème} étape : déposer un dossier auprès de la commission municipale en charge des sports

Lorsque le projet est accepté, une convention entre la mairie et l'association encadre l'autorisation d'accès aux installations sportives.

Le développement du projet dans l'entreprise

Le projet est initialement présenté au service RH puis communiqué auprès des salariés.

Pour développer chaque nouvelle activité sportive, l'association a besoin de quelques « bonnes volontés » afin de trouver les moyens et locaux, demander les autorisations nécessaires, communiquer auprès des salariés.

Rôle du CE :

- Le CE peut prendre en charge en partie la cotisation des salariés en fonction des accords prévus.
- Le CE peut prendre en charge l'affiliation annuelle de l'association
- Il n'est pas reconnu comme une entité juridique par les partenaires extérieurs. La constitution d'une association loi 1901 est donc nécessaire.

Quels bénéfices pour l'entreprise et pour les salariés ?

- Tous les salariés qui souhaitent s'entraîner entre 12h et 13h30 peuvent accéder au stade et utiliser les douches pour reprendre le travail dans des conditions satisfaisantes après leur entraînement.
- Le cadre initial a été posé par les porteurs de projet. D'autres activités sportives peuvent être mises en place.

Quels investissements nécessaires ?

L'investissement est minime pour l'entreprise.

Investissement en temps :

1/ Temps de présentation initiale du projet dans l'entreprise :

- pour le responsable ressources humaines : 0,5 heure
- pour les porteurs de projet : 0,5 heure

2/ Temps de création de l'association, de recherche d'une fédération sportive, de démarches auprès de la mairie : 50 heures hors temps de travail pour les porteurs de projet pendant 8 mois.

3/ Temps de développement du projet dans l'entreprise :

- Temps de développement avec le CE : 1 heure
- Temps de communication auprès des salariés : 1 heure

Investissement financier :

1/ Adhésion de l'association à la fédération EPMM Sports pour tous : 70 €

2/ Licence : 22€ annuel par salarié (hors cotisation, variable selon les associations) hors éventuelle prise en charge du CE

Quelles précautions ?

→ Le CE n'est pas reconnu comme une entité juridique par les partenaires extérieurs. La constitution d'une association loi 1901 est nécessaire.

→ Le développement de chaque nouvelle activité sportive ne peut se faire que si quelques salariés engagent un peu de temps et d'énergie pour l'initier, l'organiser et inciter leurs collègues à y participer.

Quels facteurs facilitants ?

Les avantages pour l'association sportive de l'affiliation à une fédération sportive :

- Elle dispose d'une assurance couvrant les activités sportives
- Elle peut solliciter une subvention.
- Elle peut profiter d'un réseau de conseils et d'aides.
- Des échanges d'organisations sportives avec d'autres fédérations peuvent être organisés.

Contacts

Monsieur Hervé Gaillard : hgaillard@nse-groupe.com

Points clés

- Créer une association sportive
- Demander les autorisations nécessaires
- Adhérer à une fédération sportive, choisir une fédération multisports